

PROJET D'ECOLE

VERSION 1.2

Année 2022-2023

L'Ecole Polytechnique de Herstal (EPH) est une école secondaire d'enseignement technique et professionnel, des secteurs 2 (industrie) et 3 (construction), organisée par l'Enseignement de la Province de Liège (EPL).

Notre école a construit un plan de pilotage présenté en Conseil de participation et contractualisé en 2019. Des objectifs spécifiques ont été définis sur base des objectifs généraux établis par le Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1° et 2° du Code de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et mettant en place le tronc commun.

Dans ce cadre, l'école pérennisera les projets positifs et lancera différentes actions afin de répondre au mieux aux attentes de nos élèves et celles de leurs parents ».

Les objectifs sont les suivants :

- Augmenter le taux d'obtention du CQ6 en technique et professionnel
- Augmenter le taux de satisfaction des élèves et des professeurs vis-à-vis des infrastructures
- Améliorer l'accrochage scolaire

Pour ce faire, l'équipe éducative a développé des stratégies, chacune comportant plusieurs actions.

Environnement et ouverture sur le monde

■ OUVERTURE SUR LE MONDE ECONOMIQUE

En tant qu'école technique et professionnelle du secteur industriel et de la construction, l'EPH a de tout temps entretenu des relations privilégiées avec les entreprises de la région.

C'est ainsi par exemple que dès la création de l'école, un Comité de Promotion a été mis sur pied avec l'aide des industriels de la région qui ont constitué un fonds destiné à financer les actions de promotion de l'école.

Depuis qu'un redressement s'est amorcé, l'école a regagné en partie la confiance des industriels, ce qui se marque par les signes suivants :

- elle est contactée en permanence par les entreprises et les sociétés d'intérim.
- elle a été contactée par l'ASBL « Basse Meuse Développement » afin de dégager des synergies avec les entreprises locales.
- un partenariat efficace a été créé avec Safran Aero Boosters (anciennement Techspace Aero).
-

■ PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ECOLES

L'EPH collabore avec d'autres établissements secondaires, primaires et Hautes Ecoles lors de diverses activités et autour de sujets riches et variés : projets citoyens, liaison primaire-secondaire...

■ OUVERTURE SUR LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Les excursions de découverte socioculturelle

Tous les élèves sur le cycle des humanités participent à au moins une excursion traitant des sujets suivants :

- la vie culturelle (visite d'un musée, d'une exposition artistique, audition d'un concert, représentation théâtrale) ;
- la vie citoyenne : le fonctionnement de la justice, procès d'assises, par exemple ;
- la vie en groupe et la découverte des autres : classes de dépaysement et de découverte, voyage de fin d'études, d'immersion linguistique, ...
- les activités sportives
- les activités entrepreneuriales et visites d'entreprises

La vie communale

Chaque fois que l'occasion s'en présentera, des activités seront organisées en synergie avec la Ville de Herstal, comme par exemple :

- place aux enfants et place aux ados en collaboration avec le Service de la Jeunesse ;
- propositions d'aide aux écoles primaires (matériel, infrastructure, projets en commun...)
- Wallonie propre - Grand nettoyage de printemps.

L'expression théâtrale

Des projets d'activités théâtrales ont lieu lors du grand projet de la biennale théâtrale organisée par l'EPL.

Le Centre cyber média

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies, l'école accompagne les élèves dans l'utilisation des outils informatiques et numériques afin d'encadrer et de faciliter la transition numérique ».

L'EPH est lauréate des projets Ecole numérique n°3 et n°4.

Les classes de découvertes et les voyages d'études

- Au 1^{er} degré, dans le cadre de l'approche orientante ou du climat scolaire, les élèves effectueront un séjour de plusieurs jours hors de l'établissement.
- Au 3^{ème} degré, si les étudiants en formulent la demande, un voyage de fin d'études sera organisé.

■ OUVERTURE A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'école contribue à la prise en compte et la réalisation des objectifs de développement durable dans l'exercice de ses missions d'enseignement et dans son fonctionnement interne.

La protection de l'environnement

La protection de l'environnement est un thème majeur à l'EPH. Pour ce faire, des actions seront entreprises avec le soutien financier de l'ASBL « Les Amis de l'École polytechnique » :

- nettoyage des abords de l'école (avec la collaboration de professeurs et de dames d'entretien) ;
- Wallonie propreté – Grand nettoyage de printemps ;
- décoration et embellissement des cours de récréation ;
- Greendéal : cantine durable : utilisation de produits locaux et de saison

Des projets interdisciplinaires sont initiés dans ce sens.

■ LE SPORT À L'ÉCOLE

● Le dépassement de soi et l'appartenance à une collectivité positive

Les jeunes ont besoin de se sentir membres d'un groupe, d'une collectivité et d'adhérer aux valeurs que ce groupe véhicule.

L'appartenance à une collectivité positive trouve tout naturellement son application dans le concept d'équipe.

Le sport, en tant que discipline de dépassement de soi et d'appartenance à une équipe, entre parfaitement dans ce cadre. Il tiendra une part d'autant plus importante dans notre école qu'il y existe déjà une culture sportive solidement ancrée.

● Les actions

L'EPH déploie dans le domaine des sports une grande activité :

- elle participe régulièrement aux compétitions interscolaires provinciales (tournoi de l'ASEP : football, unihockey, volley-ball) ;
- participation à diverses manifestations (Triathlon des enfants de Haccourt, course Urban Tour...)

L'organisation et les actions pédagogiques

■ ORGANISATION PEDAGOGIQUE PAR DEGRE

1. Le 1^{er} degré

Commun

Le 1^{er} degré commun est constitué d'un seul cycle de 2 années scolaires. Chaque étape comprend 3 périodes. Toutefois, en première année, un premier conseil de classe aura lieu avant le 15 octobre en vue d'établir un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) pour les élèves qui en ont besoin.

Au terme de la deuxième année, si l'élève ne maîtrise pas les compétences de base, il peut suivre une année supplémentaire (2S) en vue d'obtenir le Certificat d'Etude du premier degré (CE1D.).

Différencié

Le 1^{er} degré différencié est organisé à l'intention de l'élève qui n'a pas obtenu son Certificat d'Etudes de Base (CEB) en fin de sixième primaire. Il vise, prioritairement et le plus rapidement possible, l'acquisition des compétences attendues à 12 ans c'est-à-dire, l'obtention du CEB.

Au terme de la 1^{re} année différenciée, le Conseil de classe oriente l'élève :

1. Soit vers la 1^{re} année commune (1C), s'il a obtenu son CEB. Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
2. Soit vers la 2^e année différenciée (2D), s'il n'a pas obtenu son CEB. Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.

Au terme de la 2^e année différenciée, si l'élève n'a pas obtenu son Certificat d'Etude de Base (CEB), le Conseil de classe l'oriente :

1. Soit, s'il n'a pas épuisé les 3 années d'études du 1^{er} degré, vers l'année supplémentaire organisée au terme du 1^{er} degré différencié. Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
2. Soit, s'il a épuisé les 3 années d'études du 1^{er} degré, vers les formes et sections que le Conseil de classe a défini qu'il peut fréquenter :
 - a) Vers une des troisièmes années de l'enseignement secondaire de plein exercice correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de classe
 - b) S'il répond aux conditions d'admission, vers l'enseignement en alternance Art.45

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale gardent la faculté de choisir celle des deux orientations visées (a et b) vers laquelle le Conseil de classe n'a pas orienté l'élève. Dans ce cas, le Conseil de classe remet à l'élève un document reprenant des conseils complémentaires pour son orientation.

Au terme de la 2^e année différenciée, si l'élève a obtenu son Certificat d'Etudes de Base et n'a pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit, le Conseil de classe l'oriente :

1. Soit, vers l'année supplémentaire organisée au terme du 1^{er} degré (2S). Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
2. Soit, s'il répond aux conditions d'admission, vers l'enseignement en alternance.

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale gardent la faculté de choisir celle des deux orientations visées (1 et 2) vers laquelle le Conseil de classe n'a pas orienté l'élève.

Au terme de la 2^e année différenciée, si l'élève a obtenu son Certificat d'Etudes de Base et a atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit, le Conseil de classe l'oriente :

1. Soit, vers l'année supplémentaire organisée au terme du 1^{er} degré (2S). Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
2. Soit, vers une des troisièmes années de l'enseignement secondaire de plein exercice correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de classe.
3. Soit, s'il répond aux conditions d'admission, vers l'enseignement en alternance.

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale gardent la faculté de choisir celle des trois orientations visées (1, 2 et 3) vers laquelle le Conseil de classe n'a pas orienté l'élève.

Plan Individualisé d'apprentissage – PIA

Suite à la réforme du 1^{er} degré, pour chaque élève en difficulté, à la demande de celui-ci, de ses parents ou du Conseil de classe, un plan individualisé d'apprentissage sera rédigé afin d'aider l'élève à remédier à ses difficultés.

Objectifs :

- Comblers les lacunes constatées
- Aider l'élève à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces

Le plan individualisé d'apprentissage est destiné à baliser un parcours scolaire momentanément différent (la grille-horaire de l'élève peut être temporairement modifiée) et ciblé sur une ou plusieurs difficultés spécifiques.

La démarche de PIA se base sur des observations et des constats de difficultés qu'il convient de dépasser et des ressources de l'élève. Dans le PIA, il s'agit de cibler des apprentissages spécifiques en activant une ou plusieurs mesures organisationnelles / pédagogiques de soutien. Ces mesures doivent être construites et répertoriées.

Cette démarche est réflexive et souple dans la mesure où elle induit une analyse des effets des dispositifs employés en vue d'une éventuelle adaptation.

Le PIA est élaboré par le Conseil de classe à l'intention de tout élève du 1^{er} degré qui connaîtrait des difficultés dans l'acquisition des compétences attendues.

La démarche du PIA est simple à conceptualiser : observation – analyse – action – évaluation – ajustement.

Au-delà d'une fonction pédagogique liée à l'apprentissage, le PIA peut également être employé en lien avec la construction d'un projet d'orientation scolaire.

Plan d'Actions Collectives – PAC

1. INTRODUCTION

Le Plan d'Actions Collectives (PAC) explicite l'organisation du 1^{er} degré dans notre établissement, ainsi que les actions structurelles et pédagogiques qui peuvent être enclenchées pour venir en aide aux élèves en difficultés majeures au cours de cette période d'apprentissage.

Rédigé par les équipes éducatives, le PAC répertorie toutes les actions qui peuvent être mises en œuvre au travers d'un PIA (Plan Individualisé d'Apprentissage), ainsi que toutes les ressources mobilisables dans l'école pour le soutien des élèves, en vue de l'obtention du CE1D. Il répertorie également les ressources mobilisables dans l'école pour lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme, la violence et l'exclusion.

2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS COLLECTIVES

Obtenir le CE1D (lutter contre l'échec scolaire) :

Remédiation :

Des activités de remédiation en mathématique, français et langues modernes seront organisées en dehors des heures de cours obligatoires. Le conseil de classe établira, pour les élèves concernés, un constat des lacunes ou des retards dans

l'acquisition des compétences ainsi que des stratégies de remédiation pour les combler.

PIA (Plan Individualisé des Apprentissages) :

Un PIA peut être attribué à tout élève qui éprouve des difficultés dès que le Conseil de Classe en détecte le besoin ou que la demande en est faite par un parent ou par le Centre PMS.

Le PIA est en lien avec la maîtrise des compétences attendues d'une part, avec les difficultés constatées chez l'élève et d'autre part comporte des objectifs à atteindre et les actions.

La mise en œuvre du PIA implique, entre autres, la possibilité de modifier en cours d'année et pour une période déterminée, la grille horaire de l'élève d'une part au niveau des activités complémentaires (4h) et d'autre part au niveau de la formation commune sans préjudice de l'équilibre global de la formation sur le cycle.

Outre les activités de remédiation classique, des activités liées à la gestion des outils de travail, à la remédiation de troubles de l'apprentissage (en recourant le cas échéant au service de logopèdes), de construction d'un projet personnel d'orientation positive (Centre PMS, approche orientante..) en collaboration avec différents acteurs peuvent être envisagées.

Deuxième année supplémentaire (2S)

A l'issue du premier degré et en tenant compte des aménagements particuliers pour les élèves en difficultés durant ces deux années, les élèves qui n'ont pu atteindre la maîtrise des socles de compétences à 14 ans, se verront orientés vers une année supplémentaire pour y pallier. Ces manquements se traduiront par la non-réussite du CE1D.

Cette année de remise à niveau visant à la réussite du CE1D sera organisée à la fin du premier cycle d'études de l'enseignement secondaire.

Lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme, la violence et l'exclusion :

Afin d'accompagner l'élève dans l'émergence d'un projet de vie, la collaboration active avec les centres PMS et PSE, l'appel au service de médiation scolaire et un lien régulier avec les parents seront renforcés. Des activités liées à des projets interdisciplinaires supervisés par l'équipe éducative, des démarches d'orientation positive en collaboration avec le PMS et des activités d'approche orientante seront également organisées.

Actions collectives d'approche orientante :

Le parcours de chaque élève au premier degré doit lui permettre de s'orienter à l'issue de celui-ci. En effet, un choix d'options ou de filières s'impose à l'entrée du second degré.

Au-delà des différentes options présentes dans l'établissement et dans lesquelles les élèves auront l'occasion de s'immerger, notamment dans le cadre des activités complémentaires, nous mettrons sur pied des activités telles que des visites d'autres options ou formes d'enseignement en collaboration avec un

établissement partenaire (IPES de Herstal), des stages de découverte ou des activités intramuros avec des acteurs issus de différents milieux professionnels.

Suivi de guidance individuelle :

Sur l'avis du conseil de classe, avec l'autorisation des parents, un suivi de guidance individuelle réalisé par le centre PMS peut être proposé à l'élève qui le souhaite. Des organismes extérieurs tels qu'AMO (Aide en Milieu Ouvert), SAS (Service d'Accrochage Scolaire) et autres pourront également être sollicités dans des cas particuliers.

Amélioration du bien-être, des espaces de vie et des conditions de travail :

Actuellement, dans le cadre du Plan Global d'Actions pour l'Encadrement Différencié, les moyens mis à disposition par la Fédération Wallonie – Bruxelles tant aux niveaux encadrement que financier sont notamment assignés à l'allègement du nombre d'élèves dans les groupes classe ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail par l'acquisition de matériel pédagogique et l'aménagement des locaux.

Les critères d'évaluation des processus seront basés sur des indicateurs tels que les taux de réussite aux épreuves externes (CE1D, CEB) ainsi que sur les taux de décrochage scolaire, d'absentéisme et d'exclusion.

Orientation positive après le 1^{er} degré

Une attention toute particulière doit être portée sur l'orientation des élèves à la fin du 1^{er} degré. Pour que cette orientation soit la plus positive possible, il faut amener le maximum d'élèves à réussir le 1^{er} degré avec une réussite sans restriction.

A cet égard, les conseils de classe de délibération de fin de 2C et 2Dif sont particulièrement importants.

Comme chaque année, les élèves de 2^e année auront l'occasion de visiter les différents ateliers de l'école et de recevoir des informations de la part des professeurs titulaires de cours d'option au 2^e et au 3^e degré. Le PMS, qui organise déjà des actions dans ce domaine, sera consulté pour éviter les doubles emplois. En mai, les parents seront invités à l'école pour recevoir une information complète sur les possibilités d'études à l'EPH.

Coordination du 1^{er} degré

La coordination pédagogique est confiée à l'éducateur de tutelle aidé en cela par les professeurs responsables de :

- activités de méthode de travail et multimédia,
- gestion du labo multimédia 1^{er} degré,
- organisation des classes technologiques.

Actions spécifiques au 1^{er} degré

• Ecole numérique.

L'école a fait l'acquisition de 23 tablettes numériques, de TBI (Tableau Blanc Interactif), afin d'aborder les savoirs d'une autre manière. L'École polytechnique a été lauréate des projets Ecole numérique n°3 et n°4.

La méthode de travail au 1^{er} degré

La méthode de travail au 1^{er} degré est une de nos préoccupations essentielles, parce qu'elle nous apparaît comme condition nécessaire – et peut-être bien suffisante – pour réussir des études secondaires, mais aussi pour réussir dans la vie professionnelle. C'est une compétence transversale essentielle qu'il importe de développer dès la première année :

• L'organisation du temps

Planifier sa journée, sa semaine et son année suppose la construction d'un planning et d'un agenda (c'est une des fonctions du « journal de classe »).

Un planning de l'année scolaire est envoyé annuellement aux parents. Il indique les dates de remise des bulletins, les dates des conseils de classe et les grands moments de l'évaluation (examens), etc.

Il importe aussi que les professeurs se concertent et indiquent à l'avance les grands moments d'évaluation (hors examens). L'organisation de semaines d'évaluation devra permettre une meilleure concertation et d'un meilleur étagement des épreuves de synthèse.

• La compréhension des énoncés des exercices et des consignes

Des techniques et exercices existent qui permettent d'améliorer cette compréhension. C'est ce qu'on appelle l'aide méthodologique.

• Les techniques générales de travail

Les techniques générales de travail mettent en œuvre les gestes scolaires de base : il s'agit de l'utilisation des objets classiques, la préparation du cartable, l'ordre et le soin dans les documents, l'utilisation du cahier de brouillon, l'utilisation des ouvrages de référence, les techniques du plan et du résumé, les techniques de mémorisation, les techniques de concentration.

D'autre part, à dater du 1^{er} septembre 2007 dans un souci d'efficacité, de structuration des apprentissages, d'harmonisation entre les différents instituts et également afin d'éviter l'utilisation « sauvage » des photocopies le Pouvoir Organisateur a décidé de réinstaurer l'utilisation des manuels scolaires dont le déploiement s'effectuera en plusieurs phases.

L'utilisation des ouvrages de référence traditionnels (dictionnaires, encyclopédies, grammaires, manuels, etc.) fera l'objet d'une action d'envergure.

Depuis plusieurs années, un effort tout particulier est demandé aux élèves du 1^{er} degré en ce qui concerne l'ordre, le soin et la possession du matériel scolaire. Cet effort sera amplifié, avec l'aide de tous les professeurs qui se montreront particulièrement attentifs à ce problème. Il leur est demandé de prendre 5 minutes de la leçon pour faire indiquer toutes les informations nécessaires dans le journal de classe. D'autre part, dans l'optique du prêt des livres réinstaurés, une modification du règlement d'ordre intérieur sera initiée afin d'imposer aux étudiants l'achat d'un cartable adéquat pour assurer le transport des manuels scolaires dans les meilleures conditions.

La collaboration de tous les professeurs du 1^{er} degré sera sollicitée pour réaliser un inventaire des « travaux » demandés à domicile, un inventaire des types d'épreuves et de bilans, un inventaire des « trucs » qu'ils ont utilisés pour réussir leurs études, pour expliciter la méthode de travail préconisée pour réussir leur cours.

• L'aide aux devoirs

L'EPH organise des activités de remédiation, conforme à l'esprit de travail de l'école : les élèves en difficulté scolaire seront invités à participer aux activités de remédiation trois fois par semaine : les lundis, mardis et jeudis de 15h25 à 16h15.

2. Le 2^e degré

De Qualification (technique et professionnel)

Le 2^e degré est un degré d'orientation où l'élève a la possibilité de découvrir différents métiers dans un domaine particulier. Ce degré est constitué d'un cycle de deux années scolaires (les 3^e et 4^e années). Chaque étape comprend trois périodes.

Orientation positive après le 2^e degré

A la fin du 2^e degré technique, les élèves doivent opter pour une orientation d'étude du technique ou du professionnel. Ici aussi, le choix sera d'autant plus positif qu'il interviendra après une réussite sans restriction (AOA).

Afin de guider leur choix, comme chaque année, les professeurs du 3^e degré fourniront une information aux élèves. Cette information sera relayée vers les parents qui seront invités à l'école. Quand ce sera possible, des visites d'entreprises seront organisées.

3. Le 3^e degré

De Qualification (technique et professionnel)

Le troisième degré de l'enseignement de qualification est constitué d'un cycle de 2 années (les 5^e et 6^e années). Chaque étape comprend trois périodes.

Le Parlement de la Communauté française a défini les modalités d'évaluation certificative des différents cours de l'option de base groupée (cours pratiques et techniques de l'option choisie par l'élève). En effet, **l'ensemble de ceux-ci** seront évalués au travers des épreuves de qualification et feront l'objet d'**une note globale** pour tous ces cours.

Trois épreuves de qualification **obligatoires** seront organisées par année scolaire pour les élèves du 3^{ème} degré qualifiant.

A la place d'une épreuve unique, pour un cycle de 2 ans, six épreuves seront organisées. Pour un cycle de 3 ans, ce seront neuf épreuves :

■ LES EPREUVES DE QUALIFICATION

Au 1^{er} septembre 2011, le Décret participant à la revalorisation de l'enseignement qualifiant par le renforcement du caractère obligatoire des épreuves de qualification (26 mars 2009) s'applique à l'ensemble des élèves du 3^e degré qualifiant (TQ et P) ainsi qu'aux « Article 49 » et « Article 45 » de l'enseignement en alternance.

Caractéristiques des épreuves de Qualification

Les épreuves de qualification concernent le 3^e degré des humanités techniques et professionnelles. Les épreuves de qualification attestent la maîtrise de toutes les compétences à maîtriser (CM) du profil de formation. Elles remplacent les évaluations par cours de l'OBG, ces dernières n'étant plus autorisées. Les épreuves de qualification sont

obligatoires. Les élèves doivent les présenter toutes pour être délibérés et les réussir pour obtenir le Certificat de qualification.

Elles sont construites à partir du découpage du profil de formation en blocs constitués d'ensembles articulés de compétences (EAC) professionnellement significatifs (voir les exemples proposés par la Commission des Outils d'Évaluation) et résultent d'un travail de coordination et de planification commun à tous les professeurs de l'OBG. Il convient de définir les modalités de réalisation de l'épreuve de qualification qui peuvent varier de l'une à l'autre : durée, local, matériaux,...

Les épreuves de qualification doivent se dérouler en présence d'un jury de qualification.

L'EPL organise 3 épreuves de qualification par année scolaire, elles se situent à la fin des 3 périodes selon lesquelles l'année scolaire est découpée : novembre, mars, juin (voir courrier aux parents et planification annuelle).

La possibilité de présenter ultérieurement les compétences non maîtrisées, par exemple au moment de l'épreuve suivante, est envisagée. Les résultats obtenus sont consignés dans le portfolio de l'élève et validés lors de l'épreuve suivante.

Seules les épreuves de qualification permettent la validation des compétences de l'élève. Le jury des épreuves de qualification est souverain pour sa décision.

Le cas échéant, les épreuves peuvent se dérouler en dehors de l'établissement (Centre de compétences, CTA, lieux de stage...)

Les modalités d'organisation, de passation et d'évaluation des épreuves de qualification, qu'il s'agisse d'une épreuve intégrée et/ou la réalisation d'un travail, sont communiquées aux membres du jury, aux élèves et aux parents dès le début du processus, soit au début de la 5^e année ou au début de la 7^e année.

Obligations et droits des élèves

La participation aux épreuves de qualification est obligatoire pour que l'élève puisse être délibéré en fin d'année.

Les épreuves de qualification se déroulent, sauf cas de force majeure, aux jours et aux heures déterminées par l'établissement.

Chaque élève dispose d'une copie de son portfolio ou peut le consulter auprès du secrétariat de Direction afin de se situer dans son parcours d'apprentissage.

Composition et fonctionnement du jury de qualification

Le jury est présidé par le chef d'établissement ou son délégué.

Il est composé des :

- professeurs de l'OBG, accompagnateurs CEFA,
- professeurs de cours généraux concernés par l'OBG,
- représentants des milieux professionnels exerçant la profession dans laquelle la qualification est sanctionnée.

Les jurés extérieurs ne peuvent être en nombre supérieur aux jurés internes.

Le jury est constitué au début du processus et pour la durée de celui-ci.

Au terme de la dernière épreuve de qualification du processus, le jury de qualification délibère quant à la délivrance du certificat de qualification en intégrant les résultats de toutes les épreuves de qualification et de tous les éléments constitutifs du portfolio.

Motivation des décisions

Toutes les décisions du jury de qualification, relatives à l'évaluation de chaque épreuve de qualification des élèves, sont consignées dans un procès-verbal. Pour les épreuves de qualification, les grilles d'évaluation critériées tiennent lieu de motivation. Ces dernières figurent dans le portfolio, elles guideront la remédiation.

Réussite de l'année : CESS et Qualification

Pour réussir l'année et obtenir son CESS, l'élève est obligé de présenter toutes les épreuves de qualification.

Le conseil de classe délibère de la réussite de l'année en tenant compte des compétences acquises dans le cadre des cours généraux et de l'ensemble de la formation qualifiante.

En fin de cycle, la législation actuelle permet d'ajourner en deuxième session l'élève qui n'obtient pas son certificat de qualification.

Modalités d'évaluation

• Evaluation et grille d'évaluation

Une épreuve de qualification est une évaluation de compétences intégrées au travers d'une production attendue. L'évaluation des compétences est réalisée au moyen d'une grille constituée de critères et d'indicateurs.

La réussite de certains indicateurs essentiels dans la situation professionnellement significative est indispensable à la réussite globale, ils sont signalés dans la grille.

Lors de l'élaboration des épreuves de qualification, il est indispensable de prévoir l'importance de chaque épreuve qui peut varier de l'une à l'autre.

Dans tous les cas de figure, il importe de ne jamais perdre de vue que la qualification implique la maîtrise de toutes les compétences du profil de formation.

La qualification ne peut donc être accordée sur base d'une « moyenne » des différentes épreuves.

Conditions de réussite de l'EAC

Les indicateurs de maîtrise des compétences permettent la validation des compétences des élèves par le jury de qualification. Le seuil de réussite est précisé. La réussite correspond à « très bien, bien ou satisfaisant ». Les professeurs de l'OBG déterminent les indicateurs prioritaires et l'importance de ceux-ci.

Les rapports de stage

Les stages sont obligatoires. Lorsque le jury veut pouvoir évaluer et prendre en compte les stages, il élabore une épreuve de qualification par année scolaire en lien avec ceux-ci, dans le respect du Projet d'établissement et de la grille horaire.

Pour y accéder, l'élève doit :

- avoir fait et réussi la partie concrète des stages, en fonction des critères éliminatoires ;
- présenter son rapport de stage lors de l'épreuve ;
- répondre à une problématique en relation avec celui-ci.

Remédiations

En cas de compétences non maîtrisées lors d'une épreuve de qualification intermédiaire, des remédiations, inscrites en conclusion de la grille critériée, sont proposées au terme desquelles une épreuve intégrée portant sur les compétences non maîtrisées peut être organisée (dans le cadre de l'horaire normal). L'élève constitue un dossier avec photos, pièce réalisée..., ainsi que les avis des professeurs. Ce dossier est apprécié et validé par le jury lors de l'épreuve de qualification suivante et prend place dans le portfolio.

Le dossier d'apprentissage des cours de l'OBG

Au départ du dossier explicatif de la formation à laquelle ils ont souscrits en s'inscrivant qui est transmis par le professeur en début d'année, chaque élève élabore un dossier d'apprentissage (classeur commun à l'OBG et au degré) qui rassemble les travaux évalués dans une perspective formative : les exercices réalisés, les devoirs, les résultats de recherches, les récapitulations de savoirs... Ce dossier d'apprentissage guide la remédiation. L'objectif est de maintenir en éveil la motivation des élèves en réalisant régulièrement dans le cadre de mini épreuves intégrées, des bilans de leurs apprentissages, accompagnés de conseils. Il est utilisé pour tous les cours de l'OBG, conservé par l'élève et par le professeur responsable du cours et fera l'objet d'un archivage par l'école en fin d'année scolaire. Les appréciations formatives sont communiquées dans le journal de classe (pages destinées à cet usage).

Le dossier d'apprentissage est essentiel à l'élève, il lui donne le degré de maîtrise des compétences acquises ou non en cours de formation. Il est présenté au jury de qualification lors des EAC en même temps que le journal de classe et l'épreuve.

Le portfolio et la protection de la vie privée

Le portfolio de chaque élève, valable pour toute la durée du degré, contient les évaluations certificatives. Il conserve tous les documents nécessaires à l'attribution du certificat de qualification :

- schéma de passation des épreuves de qualification de l'OBG : découpage des compétences du profil de formation par EAC, les scénarios,
- les grilles critériées des différentes épreuves (résultats),
- les résultats des remédiations,
- les rapports de stage,
- les rapports de la formation par le travail en entreprise (CEFA),
- les traces des travaux réalisés dans le cadre de la qualification,
- les attestations issues de Centres de compétences, de Centres de Technologie Avancée.

Le dossier original constituant le portfolio est conservé par l'établissement scolaire avec le dossier scolaire de l'élève. Les élèves pourront le consulter ou en obtenir une copie sur un support à définir.

La protection de la vie privée doit être une préoccupation constante. Aucune donnée étrangère au strict cadre scolaire ne doit intervenir dans le processus d'évaluation et ne doit bien entendu figurer dans le portfolio.

La Certification par unités d'acquis d'apprentissage – CPU

La CPU veut considérer le 3^e degré de l'enseignement qualifiant comme un tout, une formation complète menant à un métier bien défini, que l'élève parcourt en validant progressivement ses acquis et en étant certifié sur le résultat final.

La CPU cherche à développer l'approche métier ; à renforcer l'attractivité et la qualité ; et à travailler l'identité du qualifiant et développer sa culture. Il s'agit de moderniser l'enseignement qualifiant pour répondre aux nouveaux défis : mobilité, dynamisme, éducation et formation tout au long de la vie, exigence, émancipation, etc.

Il s'agit de proposer une structure d'enseignement à la fois plus exigeante dans ses finalités et plus souple dans son organisation : le découpage en unités d'acquis d'apprentissage - UAA. Une forme de modularisation de l'apprentissage, une nouvelle manière d'accéder à la certification étape par étape.

En CPU, le 3^e degré commun est constitué d'un seul cycle de 2 années scolaires. Chaque étape correspond à une UAA – unités d'acquis d'apprentissage.

Au terme de la sixième année, si l'élève n'a pas validé toutes ses UAA, des remédiations lui seront proposées afin qu'il puisse achever sa formation et obtenir sa qualification.

Au sein de l'EP de Herstal, les sections concernées par la CPU sont : la mécanique d'entretien automobile, au 3^e degré professionnel, le chauffage-sanitaire, la maçonnerie et la menuiserie.

■ Le Bulletin

Le décret du 26 mars 2009 sur les épreuves de qualification précise que les seules évaluations de compétences valides sont celles liées aux épreuves de qualification.

Le bulletin indique par période et pour chaque examen les cotes chiffrées pour chaque cours de la formation commune et l'appréciation globale de l'épreuve de qualification, accompagnée de la grille d'évaluation critériée.

Le conseil de classe délibère sur base des résultats des trois périodes, des examens et des épreuves de qualification.

■ REMEDIATIONS

Lors des conseils de classe, une fiche individuelle comprenant l'état de maîtrise des compétences et fixant les modalités de remédiation est rédigée pour tous les élèves qui présentent des difficultés.

Pour autant que le NTPP le permette, l'EPH organisera des classes, des activités de remédiation, après ou pendant les heures de cours, pour les élèves du 1^{er}, 2^e et 3^e degrés, animées par un professeur de cours généraux (français, langues, mathématique).

■ STAGES

Le nouveau décret « modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement ordinaire de plein exercice et organisant les stages... » du 5 décembre

2013, définit notamment les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement ordinaire de plein exercice.

Les stages sont **rendus obligatoires** :

- a) pour les options de base groupées reposant sur un profil de certification, approuvées par le Gouvernement ;
- b) pour les options de base groupées ne reposant pas encore sur un profil de certification, déterminées par le Gouvernement ;
- c) par l'établissement scolaire dans le cadre de son projet d'établissement, pour les options de base groupées non visées dans les points a et b.

Les stages font partie intégrante de la formation des élèves ; ils interviennent dans le processus d'évaluation des étudiants. Ils sont obligatoires dès lors qu'ils sont organisés par l'établissement scolaire et que celui-ci en a inséré les règles dans son règlement des études.

Les compétences exercées en stage pourront être évaluées de manière certificatives et les résultats seront intégrés dans les EAC correspondants.

Lorsque des compétences sont non-maîtrisées lors du stage, celles-ci pourront faire l'objet d'une remédiation et seront évaluées lors des épreuves de qualifications selon les modalités déterminées par l'école.

Le conseil de participation en sa séance du 19 juin 2017 a décidé de maintenir l'organisation des stages (dans les sections non touchées par l'obligation) :

Présentation des sections pour lesquelles les élèves doivent réaliser un stage

Section	Année d'études	Type de stage (1, 2 ou 3)	Durée min. et max.	Organisation grille-horaire /
Professionnelles : - TOUTES	5èmes	2 (pratique accompagnée)	4 semaines 2X2 semaines	Stage bloc
Techniques : - TOUTES	5èmes	2	4 semaines 2X2 semaines	Stage bloc
Professionnelles : - TOUTES	6èmes	3	5 semaines 1X2 semaines + 1X3 semaines	Stage bloc
Techniques : - TOUTES	6èmes	3	5 semaines 1X2 semaines +1X3 semaines	Stage bloc
7 Professionnelles B: - Toutes	7èmes	3	1 jour/semaine + 3 semaines	1 journée hebdomadaire (vendredi) + Stage bloc

Les stages font l'objet d'une convention établie entre l'école, l'entreprise et l'étudiant. Cette convention répond aux prescrits du décret.

Dans le secteur de la construction, les élèves participeront à l'épreuve VCA (« Veiligheid-, Gezondheid - Checklist Aannemers »). Les utilisateurs francophones utilisent parfois

l'abrégié « LSC » issu de la traduction « Liste de contrôle, Sécurité, Santé, et Environnement entreprises Contractantes », examen de sécurité de base organisé par le CNAC (Comité National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction) en collaboration avec les centres de compétence « Construforum » et « Technifutur ».

Pour les étudiants soumis au régime CPU, la durée des stages est déterminée dans le Plan de Mise en Œuvre propre à chaque orientation d'études concernée.

Le certificat de qualification ne peut pas être délivré aux élèves qui n'ont pas effectué les stages (et qui n'ont pas pu bénéficier d'une dispense).

Les modalités de suivi et d'évaluation des stages sont insérées dans le règlement des études.

■ COMMUNICATION FAMILLE-ECOLE

Inscription et règlement

Nous avons pris l'habitude de demander aux élèves et à leurs parents de signer un document pour prise de connaissance et acceptation du règlement d'ordre intérieur.

Ainsi que le prévoit le décret-missions, nous remettons à l'inscription le Règlement de l'EPH à tous les élèves et nous tenons à la disposition de tous les parents et de tous les élèves majeurs le Projet éducatif et le Projet pédagogique de l'EPL, le Règlement général des Études et le Projet d'établissement. Les élèves majeurs au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours signent un contrat de scolarité.

● Contrat de discipline

Le Règlement de l'EPH prévoit des échelons de compétence disciplinaire en fonction de la gravité des fautes commises (éducateurs et professeurs, éducateur en chef, directeur).

Dans les cas de fautes très graves, l'élève rencontre la Direction. Les parents sont convoqués à l'école (la première fois, ils sont reçus par l'éducateur en chef ensuite la seconde fois, ils sont reçus par la Direction). Avant d'entamer les procédures d'exclusion, la Direction demande alors aux parents et à l'élève de signer un Contrat de discipline. En cas de manquement à ce contrat, sont entamées les procédures d'exclusion.

Les récentes modifications du R.O.I. ont été validées par le Conseil de Participation en date du 5 juin 2019.

Dès les premiers jours de septembre, une réunion du personnel, suivie d'une réunion des directeurs de classe, nous permet d'insister sur les modifications et d'indiquer les points du règlement sur lesquels nous souhaitons porter nos efforts.

Les directeurs de classe sont chargés de commencer et d'expliquer le règlement aux élèves durant les premières heures de cours.

Cet important document continuera à faire l'objet d'une évaluation annuelle en juin.

Pour répondre à un souhait de l'équipe éducative et pour donner un impact plus important aux sanctions de retenues à l'école, celles-ci seront organisées le mercredi après-midi sous la surveillance d'éducateurs. Dans certains cas, afin de pouvoir répondre à certaines contraintes organisationnelles, les retenues pourront également être organisées à d'autres moments pendant la semaine.

La notion de sanctions réparatrices est introduite dans le R.O.I. Elles ont une valeur de responsabilisation, ont pour but de limiter le recours à l'exclusion et proposent une alternative à vocation éducative.

Les sanctions réparatrices sanctionnent des violences physiques, verbales, des dégradations ou d'autres actes graves dans le respect de la dignité de l'élève et sans l'exposer à un danger pour sa santé.

Elles sont des activités de solidarité, culturelles ou de formation. Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement scolaire.

Dans le cadre de dégradations ou d'autres transgressions d'une règle, la Direction ou son délégué peut attribuer une sanction réparatrice à l'élève.

Les sanctions réparatrices sont des activités de solidarité, culturelles ou de formation. Ces activités s'effectueront au sein de l'établissement et seront supervisées par un membre du personnel compétent

La collaboration avec les parents

L'EPH s'est toujours efforcée d'informer les parents le plus complètement possible et de les faire participer activement aux processus d'apprentissage. Le soutien parental, nous ne le savons que trop bien, est condition nécessaire de réussite scolaire et trop de parents aujourd'hui ont tendance à reporter sur l'école leur responsabilité éducative.

Or l'école ne peut pas tout. C'est pourquoi nous considérons les parents comme des partenaires dans le processus d'apprentissage de leur enfant.

A l'entrée dans l'enseignement secondaire, nous sommes en droit d'attendre des enfants un minimum d'éducation, le mot « éducation » étant pris dans le sens de connaissance et pratique des usages de la société.

Les réunions de parents

Les réunions de parents sont des moments privilégiés de communication entre les parents, les élèves et les acteurs d'éducation (professeurs, éducateurs, direction, CPMS).

A l'EPH, trois réunions de parents ont lieu annuellement (après le premier bulletin, à la fin du mois de novembre), après le second, début mars, et en fin d'année, lors de la distribution des prix.

Nous associons ces réunions à des visites de l'école où les parents peuvent se rendre compte par eux-mêmes de l'environnement scolaire de leurs enfants. Depuis plusieurs années, nous constatons une bonne participation des parents.

Quant aux parents dont l'enfant présente des échecs et qui n'ont pu se déplacer, ils sont systématiquement convoqués à l'école par la suite.

Nous recevons aussi les parents qui souhaitent nous faire part d'un problème vécu à l'école par l'enfant.

Les convocations de parents à l'école

Nous avons pris l'habitude de convoquer rapidement les parents en cas d'acte d'indiscipline grave ou d'absentéisme (ce qui concernera l'éducateur de tutelle, l'éducateur en chef ou la Direction, selon la gravité des faits reprochés).

La communication des épreuves

A l'EPH, comme dans beaucoup d'autres écoles, on ne remet pas les épreuves et contrôles pour signature des parents. Seule la note leur est communiquée dans le journal de classe.

Beaucoup de parents se plaignent de ce système, estimant à juste titre être insuffisamment informés et ne pouvoir prendre conscience des lacunes manifestées par leur enfant, afin d'éventuellement les aider. Il nous appartiendra de concilier ce droit des parents et l'aspect administratif de conservation et archivage des épreuves.

On recherchera un système efficace de transmission des épreuves aux parents qui tienne compte des paramètres suivants : responsabilité des parents, problème d'archivage, moindre travail administratif pour les professeurs.

Présence des parents à l'inscription

La présence des parents sera requise à l'inscription de l'élève mineur. Ils seront prévenus des exigences de discipline et de travail. Comme prescrit par le décret « Missions », les documents importants leur seront remis, dont le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études, les projets éducatif et pédagogique et d'établissement.

Présence des parents au Conseil de participation

Des parents peuvent être membres du Conseil de participation de l'Ecole polytechnique en tant que représentants des parents. Ils pourront ainsi être associés à la vie de l'école et participer avec leurs moyens aux campagnes de promotion de l'école.

Participation aux journées d'accueil des élèves de 1^{ère} année

Nous invitons les parents à participer à la première journée d'école des enfants de 1^{ère} année.

Relations école-PMS-PSE

Le PMS joue aussi un rôle important dans l'intégration des élèves venant de l'enseignement spécialisé. Il participe à tous les conseils de classe et aux réunions de parents de l'EPH. Il s'occupe aussi de l'orientation des élèves de 2^e année.

Début septembre, nous organisons avec l'aide de l'infirmière du PSE un petit déjeuner équilibré à l'intention des élèves du 1^{er} degré. A cette occasion, une brochure informative est donnée aux élèves.

Une concertation avec le PMS et le PSE sera mise en place, pour une meilleure information des élèves et des parents concernant l'hygiène de vie (alimentation et sommeil) et les assuétudes. Dans le même contexte, le projet Resto-Qualité initié par les autorités provinciales est mis en œuvre.

Aspects spécifiques au CEFA

Dans l'enseignement secondaire en alternance, les CEFA sont responsables du suivi des élèves en entreprise. Il leur appartient de recenser les compétences acquises dans le cadre de leur présence au sein de celle-ci, comme prévu par le décret du 03-07-1991 organisant l'enseignement en alternance (art.3-art.9, al.3-art.14,§1, al.6-art.15,§1).

Un document de synthèse reprend toutes les compétences du profil de formation et le lieu où elles ont été acquises : entreprise, cours pratique, cours technique... Ce document sera intégré au portfolio et présenté au jury. Ceci n'empêche pas les professeurs de

l'OBG de vérifier les compétences acquises en entreprises au même titre que celles acquises dans le contexte scolaire, étant donné que dans l'alternance la formation des élèves se déroule sur deux lieux complémentaires : l'école et l'entreprise.

Il serait donc illusoire de penser que toutes les compétences du profil de formation peuvent être acquises à l'école tout comme il serait irréaliste de croire que l'entreprise peut amener la maîtrise de toutes les compétences et installer tous les savoirs nécessaires.

Il faut toujours veiller à ce que toutes les compétences soient acquises, ce qui n'est pas évident. Certaines entreprises, pour certaines OBG, n'appliqueront pas certaines compétences et laisseront ainsi dans l'ombre une partie des savoirs et des savoir-faire. Il appartient à l'école de pallier ces lacunes.

D'autre part, le fonctionnement des entreprises, leur rythme, peuvent amener un décalage entre les élèves en alternance et ceux inscrits en plein exercice. En alternance donc, on peut, sur base du travail des accompagnateurs, privilégier les ensembles de compétences composant les épreuves plutôt que leur périodicité.

A partir du 1er septembre 2011, toutes les options de l'alternance, définies par un profil de formation, seront concernées. Cette définition inclut les formations dites « article 45 ». La certification des « article 45 » est définie par l'article 9bis du décret organisant l'enseignement secondaire en alternance du 3 juillet 1991. Cet article aligne la procédure à respecter sur celle des « article 49 » définie à l'article 9.

Les compétences acquises par l'élève en entreprise sont vérifiées lors des épreuves organisées au sein de l'établissement en tenant compte du rapport qui atteste de ses apprentissages en entreprise transmis par l'accompagnateur et joint au « Portfolio » de l'élève. De cette manière, le jury dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à sa décision. Le mode d'évaluation est précisé au début du processus d'apprentissage.

Une structure participative

Dans une communication datée du 19 novembre 1996, souhaitant associer les élèves aux décisions concernant les conditions de vie, nous proposons la création d'une école de la participation prévoyant :

- l'élection de délégués au niveau de la classe,
- l'élection de deux représentants de degré, élus parmi les délégués,
- le Conseil de participation.

Des **délégués d'élèves** (et leur suppléant) sont élus par leurs pairs au début de chaque année scolaire. Le mandat d'un an est renouvelable.

L'ensemble des délégués de classe (et leur suppléant) forme le **Conseil des délégués**.

Le Conseil des délégués est un espace de parole destiné à analyser des problèmes relatifs à l'école ou à certaines classes. Il a pour mission de centraliser et de relayer les questions, demandes, avis et propositions des élèves au sujet de la vie de l'école auprès du Conseil de participation, du Chef d'établissement et du Pouvoir Organisateur. Il a également pour mission d'informer les élèves des différentes classes des réponses données par Le Conseil de participation, le Chef d'établissement ou le Pouvoir Organisateur.

Le Conseil des délégués élit en son sein des représentants des élèves au Conseil de participation.

La formation continue du personnel

La formation continuée est une impérieuse nécessité.

Nous mettrons tout en œuvre pour permettre à nos professeurs de rester à un niveau de connaissances satisfaisant, dans les domaines suivants :

- les compétences professionnelles (surtout valables pour les professeurs techniciens) ;
- les compétences pédagogiques (valable pour tous) ;
- les compétences bureautiques (valable pour tous).

♦ LES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les compétences professionnelles

Les compétences professionnelles intéressent principalement les professeurs titulaires de cours techniques et pratiques. D'une façon générale, les compétences professionnelles des professeurs de l'EPH sont très satisfaisantes, compte tenu de ce qu'en regard de l'incroyable développement des sciences et des techniques, il est devenu dérisoire de viser le sommet.

(De toute façon, rappelons-le avec force, l'enseignement secondaire industriel est un enseignement de base.)

Ce qui importe surtout, c'est de garder le contact avec la réalité de l'entreprise d'aujourd'hui. C'est surtout un travail d'information qui s'impose concernant les nouvelles technologies (équipements, appareillages, procédés et procédures) utilisées dans les entreprises, leurs bureaux d'études et leurs centres de recherche.

Dans le domaine des compétences professionnelles, plusieurs actions sont d'application à l'EPH.

- Le FFC (Fonds Formation professionnelle de la Construction)

La convention signée avec le FFC prévoit la participation des professeurs de CGO (Construction gros-œuvre) et de menuiserie à des actions de formation continuée.

Tous nos professeurs de ce secteur d'activités participent à au moins une formation par an.

- Les stages en entreprise

Les nombreux stages en entreprise qu'effectuent nos élèves sont autant d'occasions pour les professeurs de garder le contact.

- Centre de compétences et CTA

La possibilité est ouverte cette année d'organiser des cours dans les centres de compétence et les CTA et de profiter des remarquables équipements.

- Visites d'entreprises par les professeurs de cours généraux

Il nous semble important que nos professeurs de cours généraux aient visité au moins une entreprise du secteur de l'industrie et de la construction. Nous les y inviterons.

Les compétences pédagogiques

L'Ecole polytechnique rend un plan de formation, disponible sur demande au secrétariat. Chaque enseignant est invité à se former selon les prescrits légaux auprès des organismes de formation (FWB, CPEONS, IFC, FFC, EPL).

♦ LA FORMATION CONTINUÉE DES AUTRES PERSONNELS

La formation continuée intéressera tous les personnels, et notamment le personnel éducateur et le personnel administratif. La formation de ce personnel est assurée entre autres, par l'Institut de Formation des Agents du Service Public.